



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 36 - MAI 2014

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2014126-0001 - arrêté préfectoral portant autorisation de battues et de tirs individuels administratifs sur les espèces chevreuil et sanglier, de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur les communes de Ansignan, Lansac, Planèzes, Rasiguères et Sainte- Arnac.	1
Arrêté N °2014126-0002 - arrêté préfectoral portant autorisation d'introductions de lapins de garenne sur la commune de Valcebollère	4
Arrêté N °2014126-0003 - arrêté préfectoral portant autorisation de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit sur sangliers et chevreuils sur la commune de Trilla	7
Arrêté N °2014126-0004 - arrêté préfectoral portant autorisation de tirs individuels sur lapins de garenne sur la commune de Cerbère	9
Arrêté N °2014126-0005 - arrêté préfectoral portant autorisation de battues administratives sur sangliers sur les communes de Eus et Prades	12

Partenaires Etat Hors PO

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014120-0007 - Arrêté d'habilitation du Centre Hospitalier de Perpignan comme Centre d'information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles (CIDDIST)	15
--	----

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2014125-0011 - Arrêté portant modification de l'arrêté n °2011215-023 du 3 août 2011 modifié portant composition de la sous- commission départementale pour la sécurité publique	18
--	----

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2014126-0006 - Arrêté préfectoral fixant le nombre de représentants des communes et des établissements publics locaux au Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	21
---	----

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Groupements fonctionnels GSO

Arrêté N °2014125-0001 - Arrêté Préfectoral portant liste d aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques	24
---	----

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014126-0001

signé par
Autres

le 06 Mai 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

arrêté préfectoral portant autorisation de battues et de tirs individuels administratifs sur les espèces chevreuil et sanglier, de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur les communes de Arsignan, Lansac, Planèzes, Rasiguères et Sainte- Arnac.

P R É F E T D E S P Y R É N É E S - O R I E N T A L E S

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **- 6 MAI 2014**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues et de tirs individuels
administratifs sur les espèces chevreuil et sanglier, de
jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses,
sur les communes de Ansignan, Lansac, Planèzes,
Rasiguères et Saint-Arnac.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature du 25 mars 2013 pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues et de tirs individuels administratifs sur les espèces sanglier et chevreuil effectuée par Monsieur Hervé CALT, lieutenant de louveterie du secteur 24, reçue le 01 mai 2014, suite aux dégâts constatés sur les vignes exploitées par Messieurs CHIFFRE, CROUZILLES, GRANIER, FLANZY, MARCO et YEPES sur les communes de Ansignan, Lansac, Planèzes, Rasiguères et Saint-Arnac,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇒INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les vignes exploitées par Messieurs CHIFFRE, CROUZILLES, GRANIER, FLANZY, MARCO et YEPES sur les communes de Ansignan, Lansac, Planèzes, Rasiguères et Saint-Arnac,

Considérant qu'il convient de réguler les populations chevreuils et de sangliers sur les communes de Ansignan, Lansac, Planèzes, Rasiguères et Saint-Arnac afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Hervé CALT, lieutenant de louveterie du secteur 24, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de chevreuils et de sangliers par battues et par tirs individuels administratifs, de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur les communes de Ansignan, Lansac, Planèzes, Rasiguères et Saint-Arnac, et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage des associations communales de chasse agréées des communes concernées.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Hervé CALT peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : à partir de la date de signature du présent acte jusqu'au 31 mai 2014 inclus.

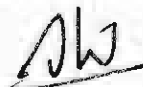
Article 2 : Monsieur Hervé CALT doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Messieurs les maires des communes de Ansignan, Lansac, Planèzes, Rasiguères et Saint-Arnac, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les présidents des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.) de Ansignan, Lansac, Planèzes, Rasiguères et Saint-Arnac.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté : Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S., le maire de Ansignan, le maire de Lansac, le maire de Planèzes, le maire de Rasiguères, le maire de Saint-Arnac, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de l'A.C.C.A. de Ansignan, le président de l'A.C.C.A. de Lansac, le président de l'A.C.C.A. de Planèzes, le président de l'A.C.C.A. de Rasiguères et le président de l'A.C.C.A. de Saint-Arnac.

Pour le Préfet et par subdélégation
du directeur départemental des territoires et de la mer

Le chef du service de l'environnement, de la forêt
et de la sécurité routière



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014126-0002

signé par
Autres

le 06 Mai 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

arrêté préfectoral portant autorisation
d'introductions de lapins de garenne sur la
commune de Valcebollère

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 6 MAI 2014

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation d'introductions de lapins de
garenne sur la commune de Valcebollère

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée par Monsieur Jean RIBELAYGUE, Président de l'A.C.C.A de Valcebollère, reçue le 28 avril 2014 au lieu-dit Les Arboisières sur la commune de Valcebollère,
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant la démarche engagée par l'A.C.C.A de Valcebollère visant au repeuplement en lapins de garenne du lieu-dit les Arboisières,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean RIBELAYGUE, Président de l'A.C.C.A de Valcebollère, est autorisé à réaliser des opérations d'introductions de lapins de garenne au lieu-dit Les Arboisières sur la commune de Valcebollère.

- nombre d'animaux : 250
- finalité de l'introduction : renforcement de la population de l'espèce
- provenance des animaux : Instalaciones Cinegeticas Industriales de Santa Maria del Carmen – LAYOS (TOLEDO) – ESPAGNE

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 septembre 2014 inclus

Article 2: A l'issue des opérations, Messieurs Jean RIBELAYGUE doit transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 3: Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Madame la Sous-Préfète de Prades,
Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Valcebollère,
Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Valcebollère,

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Marc GARIOU-POUILLAS

☎ : 04.68.51.95.36
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : marc.gariou-pouillas
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 6 MAI 2014

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives et de
tirs individuels de jour comme de nuit avec sources
lumineuses incluses sur sangliers et chevreuils sur la
commune de Trilla.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives sur sangliers et chevreuils présentée par Monsieur Jean-Paul MARTIN, lieutenant de louveterie du secteur 22, reçue le 30 avril 2014 suite aux dégâts constatés sur les propriétés viticoles de Monsieur Didier FOURCADE sur la commune de Trilla,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.88.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les propriétés viticoles de Monsieur Didier FOURCADE sur la commune de Trilla,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers et de chevreuils sur la commune de Trilla afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Paul MARTIN, lieutenant de louveterie du secteur 22, est autorisé à réaliser des opérations de régulation sur sangliers et chevreuils par battues administratives et tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur la commune de Trilla, et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de la commune concernée.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Jean-Paul MARTIN peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Les opérations seront réalisées par Monsieur Hervé CALT, lieutenant de louveterie du secteur 24.

Période des opérations : à partir de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 31 mai 2014 inclus

Article 2 : Monsieur Jean-Paul MARTIN doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de l'opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Monsieur le maire de la commune de Trilla, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de Trilla.

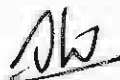
Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin de l'opération, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,
Monsieur le maire de Trilla,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A. de Trilla.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014126-0004

signé par
Autres

le 06 Mai 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

arrêté préfectoral portant autorisation de tirs
individuels sur lapins de garenne sur la
commune de Cerbère

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **- 6 MAI 2014**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de tirs individuels sur lapins de
garenne sur la commune de Cerbère

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084- 0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de tirs individuels sur lapins de garenne présentée par Monsieur Jean-Marie PEYTAVI, lieutenant de louveterie du secteur 12, reçue le 30 avril 2014 suite aux dégâts sur les propriétés viticoles de Monsieur CATALA sur la commune de Cerbère,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Considérant les dégâts sur les propriétés viticoles de Monsieur CATALA sur la commune de Cerbère,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de lapins de garenne sur la commune de Cerbère,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Marie PEYTAVI, lieutenant de louveterie du secteur 12, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de lapins de garenne par tirs individuels sur la commune de Cerbère.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Jean-Marie PEYTAVI peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 18 mai 2014 inclus

Article 2 : Monsieur Jean-Marie PEYTAVI doit informer de son action, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Monsieur le maire de la commune de Cerbère, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de Cerbère.

Article 3 : La menue-viande est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,
Monsieur le maire de Cerbère,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Cerbère.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014126-0005

**signé par
Autres**

le 06 Mai 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

arrêté préfectoral portant autorisation de
battues administratives sur sangliers sur les
communes de Eus et Prades

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 6 MAI 2014

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives sur
sangliers sur les communes de Eus et Prades

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084- 0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives sur sangliers présentée par Monsieur Jean-Marie BOIXEDA, lieutenant de louveterie du secteur 06, reçue le 29 avril 2014, afin d'assurer la sécurité publique sur les communes de Eus et Prades et suite aux dégâts sur les propriétés de Monsieur Alexandre VARGAS sur la commune de Eus et de l'association « Les Jardins de l'Amitié » sur la commune de Prades,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Considérant les risques pour les populations générés par la présence de sangliers sur les communes de Eus et Prades,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50809 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇨INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇨COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur les communes de Eus et Prades afin d'assurer la sécurité publique et d'éviter les dégâts,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Marie BOIXEDA, lieutenant de louveterie du secteur 06, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives sur les communes de Eus et Prades, et notamment à moins de 150 m des habitations.

Pour des raisons de sécurité, les opérations seront pilotées avec l'aide de la police municipale de Prades.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Jean-Marie BOIXEDA peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 25 mai 2014 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Marie BOIXEDA doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Messieurs les maires des communes de Eus et Prades, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les présidents des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.) de Eus et Prades.

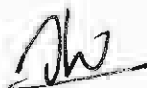
Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Madame le Sous-Préfet de Prades,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,
Monsieur le maire de Eus,
Monsieur le maire de Prades,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Eus,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Prades.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014120-0007

signé par
Le Directeur Général de ARS

le 30 Avril 2014

**Partenaires Etat Hors PO
Agence régionale de santé**

Arrêté d'habilitation du Centre Hospitalier de Perpignan comme Centre d'information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles (CIDDIST)

Arrêté n° 2014-559

Portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Perpignan comme Centre d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement transmissibles (CIDDIST)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.3121-2, D.3121-38 à D.3121-42,
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,
- Vu** la décision ARS LR n° 2010-576 du 23 août 2010 portant habilitation du Centre Hospitalier de Perpignan comme centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles,

Considérant le rapport de visite d'habilitation du 25 septembre 2013 et l'avis du Médecin inspecteur de santé publique favorable au renouvellement d'habilitation du CIDDIST,

Sur proposition de Monsieur le Délégué territorial des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

ARRETE

- Article 1 :** L'habilitation du Centre Hospitalier de Perpignan en qualité de Centre d'information, de dépistage, de diagnostic et de traitement des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST), est renouvelée pour une durée de trois ans.
- Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, de sa publication.
- Article 3 :** Le directeur de la santé publique et de l'environnement et le délégué territorial des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 30 AVR. 2014

Le Directeur Général



Docteur Martine Aoustin



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014125-0011

signé par
Directeur de Cabinet

le 05 Mai 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

Arrêté portant modification de l'arrêté n °2011215-023 du 3 août 2011 modifié portant composition de la sous- commission départementale pour la sécurité publique

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Cabinet du Préfet

Service interministériel
de défense et de protection
civiles

ARRETE n° 2014125-0011 du 5 mai 2014

portant modification de l'arrêté n° 2011215-023
du 3 août 2011 modifié portant composition de
la sous-commission départementale pour la
sécurité publique.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L. 111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique ;

Vu le décret n° 2011-324 du 24 mars 2011 relatif aux études de sécurité publique ;

Vu la circulaire NOR/INT/K/07/00103/C du 1er octobre 2007 relative à l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme visant les études de sécurité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010349-0001 du 15 décembre 2010 portant composition et mission de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010349-0004 du 15 décembre 2010 portant composition et mission des sous-commissions, en particulier son annexe n° 6 relative à la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;

Vu l'arrêté n° 2011215-0023 du 3 août 2011 portant composition de la sous-commission départementale pour la sécurité publique modifié par l'arrêté n° 2011357-0001 du 23 décembre 2011 ;

Vu le courrier du 10 avril 2014 de la Société Publique Locale (SPL) Perpignan Méditerrané informant du remplacement de M. Jean-Michel GRABOLOSÀ par M. Lionel FARA en qualité de directeur de la SPL et sollicitant la modification du représentant au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

.../...

ARRETE

Article 1er : le 3ème alinéa des titulaires mentionnés au 3.2 « Membres à voix délibérative » de l'article 3 de l'arrêté n° 2011215-0023 du 3 août 2011 modifié portant composition de la sous-commission départementale pour la sécurité publique est modifié ainsi qu'il suit :

« M. Lionel FARA, directeur de la Société Publique Locale (SPL) Perpignan-Méditerranée » en remplacement de « M. Jean-Michel GRABOLOSA ».

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Céret et Prades, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la sous-commission départementale pour la sécurité publique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **05 MAI 2014**

Le Préfet,

~~Pour le PRÉFET~~

~~Le Sous-Préfet
Directeur du Cabinet~~

Fabrice ROSAY



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014126-0006

signé par
Secrétaire Général

le 06 Mai 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

Arrêté préfectoral fixant le nombre de représentants des communes et des établissements publics locaux au Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :

Nathalie NGUYEN VAN

☎ : 04.68.51.68.45.

☎ : 04.68.51.68.29

✉ : nathalie.nguyen-van@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 mai 2014

ARRETE N°

Fixant le nombre de représentants des communes et des établissements publics locaux au Conseil d'Administration du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des élections aux conseils d'administration des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT :

- que les effectifs des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales affectés dans les communes en position d'activité sont compris entre 4000 et 4999 ;
- que les effectifs des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales affectés dans les établissements publics locaux en position d'activité sont supérieurs à 1000 ;
- que la population totale des communes affiliées au Centre de Gestion, telle qu'elle résulte du recensement de 2011 et des recensements complémentaires est inférieure à 400 000 habitants.

ARRETE

Article 1er : Le nombre de représentants élus des communes au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du département des Pyrénées-Orientales est fixé à **19**.

.../...



Article 2 : Le nombre de représentants élus des établissements publics locaux au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département des Pyrénées-Orientales est fixé à **3**.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, d'une part, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et, d'autre part, affiché en préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades et notifié au président du Centre de Gestion et au président de l'Association des Maires et des Adjoints du département des Pyrénées-Orientales.

Signé : le Secrétaire Général
Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014125-0001

**signé par
Préfet**

le 05 Mai 2014

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
Groupements fonctionnels GSO**

Arrêté Préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes
à intervenir dans le domaine de la spécialité
des risques chimiques et biologiques

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Chimiques (RCH) et biologiques (BIO) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRÉNOM	ABRÉGÉ	CIS D'ORIGINE
RCH4	Conseiller Technique Départemental	BROU Nicolas	11100	SDIS
RCH3	Responsable Départemental Chef de CMIC	COMMES Jean-Claude	11141	G. Sud
	Conseiller Technique Départemental Risques biologiques	MERCIER Bruno (médecin-chef)	11180	SDIS
	Conseiller Technique Adjoint Risques biologiques	BOLTE Jean-Louis (médecin)	11155	SDIS
	Conseiller Technique Adjoint Risques biologiques	BENAZET Sylvie (pharmacienne)	11110	SDIS

Adresse Postale : 1, rue du Lieutenant Gourbault – BP 19935 – 66962 Perpignan Cédex 09

Téléphone : ⇒ Standard : 04.68.63.78.18 ⇒ Secrétariat : poste 62.58

Arrêté N°2014125-0001 - 07/05/2014

RCH4	Conseiller Technique	LANDRIEU Christophe	11147	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	BOLTE Stéphane	11124	Perpignan Nord
RCH3	Chef de CMIC	BUREAU Yannick	11130	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	HURALT Dominique	11152	G. Ouest
RCH3	Chef de CMIC	MARTIN Marie-Aude	11111	G. Sud
RCH3	Chef de CMIC	SEAU Philippe	11134	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	TRANI Alexandre	10213	SDIS
				
RCH2	Chef de cellule	BRUNET Guillaume	10253	Saint-Cyprien
RCH2	Chef de cellule	HULLO Fabien	11159	G. Nord
RCH2	Chef de cellule	MORELLI Christophe	10203	Argelès
RCH1	Chef de cellule	PAGES Denis	11128	Salanque
RCH2	Chef de cellule	PARIS Aurélien	11169	SDIS
RCH2	Chef de cellule	SALLES Jérôme	11178	SDIS
RCH2	Chef de cellule	SOBECKI Céline	11193	Perpignan Sud
				
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	ALVAREZ Jacques	16571	Font-Romeu
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BES Frédéric	16561	Canet
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BONET Jérôme	14557	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BOYER Marc	16574	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BUFORN Érik	16523	Millas
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CAMBORDE Olivier	16562	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CHARPENTREAU Pascal	11257	Port-Vendres
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	COISSAC Stéphane	16563	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	DELSOL Jean-Marc	16524	Salanque
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	DUTARD Didier	16564	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	FITA Daniel	16525	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	FOSSE Jean-Marie	16565	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GALINIER Cédric	16502	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GALY Daniel	13522	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GRIZAUD Nicolas	13523	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	JEREZ Franck	10224	Font-Romeu
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MARGOUET Patrick	16566	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	NOËLL Philippe	16568	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	OLIVE Robert	16569	Elne
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PECH Patrick	10248	Rivesaltes
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PERELLO Régis	16570	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PEREZ Raymond	13528	Le Barcarès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	SERRE Sébastien	13531	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	VILARDELL Jean-Pierre	14600	Perpignan Nord
				
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ALVAREZ Marie-Laure	14551	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	AUTIÉ Marc	13518	Canet
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BARRÈRE Florent	11243	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BATLLO Thomas	16821	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BEDRIGNANS Nicolas	16547	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BERGA Fabien	14556	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BISE Mickaël	16585	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BOUCHAN Olivier	11259	Salanque
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CALATAYUD Norbert	16575	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CANO Gérard	16576	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	FIGAROLA Cédric	14602	Saint-Cyprien
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	FLANDRE Renaud	16578	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	GINESTA Jean-Michel	14530	Saint-Cyprien
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	GUISSET Laurent	16820	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ISSANCHOU Franck	13525	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	JACQUET Olivier	13508	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	JEANGUYOT Laurent	16579	Rivesaltes
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	LAFONTAINE Brice	11213	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	LECLORENNEC Cédric	16819	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MARTI Marc	14567	Saint-Cyprien
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MARTIN Thierry	14223	Prades

RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MITRIOT Pascal	16584	Palau
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MOUDAT Mickaël	11177	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	PLA Thierry	11176	Prades
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	POLTEAU Sophie	11196	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	PORTA Yvon	13532	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	PUJOL David	16514	Rivesaltes
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	REVELLES Xavier	14626	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RIBERA Marc	11260	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RULL Rémy	10207	Banyuls
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SALOM Bruno	16582	Saint Cyprien
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SAUTROT Sébastien	14611	Salanque
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	TARRIDAS Jean-Bernard	16541	Saint-Cyprien
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	TENA Didier	16583	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	VALLS Yannick	16558	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	VILLALONGUE Christophe	11254	Perpignan Nord

Article 2 : L'arrêté n° 2013346.0003 du 12 décembre 2013 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

*Pour le Préfet, et par délégation
le Sous-Préfet, directeur de Cabinet.*

Fabrice ROSAY

